

**- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 3 FEVRIER 2025**



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le 3 février 2025 à 18H00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle du Conseil de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 27 janvier 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON et Jean-Mickaël MACHURET (suppléant).

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**I – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RENOVATION LOURDE ET AMELIORATION – PISTE DE KARTING DE VILLEMOUZE**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2025 et notamment la fiche 6.2 – équipements publics spécifiques,

VU les conditions de financement du Département de l'Allier au titre des aides aux communes et à leurs groupements au titre de l'année 2025 – fiche équipements sportifs,

**CONSIDERANT QUE** pour accueillir des compétitions européennes ou mondiales, la piste de karting de Villemouze doit respecter des normes de la Fédération Internationale Automobile,

**CONSIDERANT QUE** la reprise de la couche de la piste de karting du complexe sportif de Villemouze est à la charge du Syndicat Mixte,

**CONSIDERANT** la décision n°1/2024 du Président en date du 16 décembre 2024 de retenir le bureau d'études « Sologne Ingénierie » domicilié à Lamotte Beuvron (41) pour être le maître d'œuvre de l'opération,

**CONSIDERANT** la présentation du projet par le bureau d'études aux élus du Comité syndical lors de la réunion le 28 janvier 2025,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Réfection de la piste de karting de Villemouze et améliorations techniques (bordures, couche de roulement, boucles de chronométrage et fibre)	587 150 €
<b>Total</b>	<b>587 150 €</b>

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : travaux de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	37 000 €	ETAT (DETR)	205 500 €	35,00 %
Travaux estimés (APD)	550 150 €	Département de l'Allier (Aides aux communes)	175 000 €	29,80 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	206 650 €	35,20 %
<b>TOTAL</b>	<b>587 150 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>587 150 €</b>	<b>100%</b>

CONSIDERANT la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 et notamment son annexe 2 précisant le critère de distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie ET QUI précise que l'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée par renforcement par augmentation d'épaisseur et le remplacement généralisé des bordures sont des dépenses d'investissement,

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**ADOpte** le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le Président ou les Vice-Présidents à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil départemental de l'Allier au titre des aides aux communes.

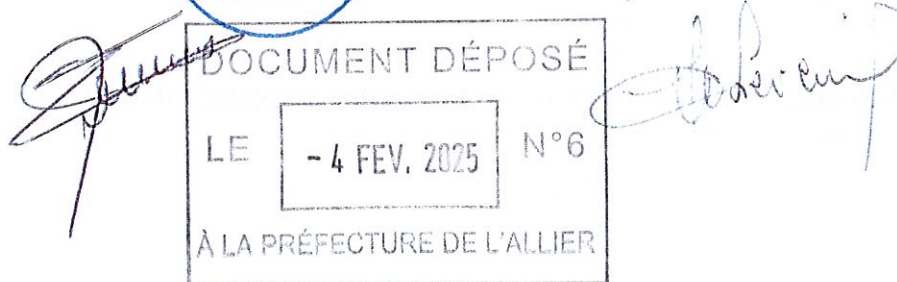
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Sylvie THEVENIOT



**REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 3 FEVRIER 2025**

LE

- 4 FEV. 2025

N°6

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Le 3 février 2025 à 18H00, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle du Conseil de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 27 janvier 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Jean MALLOT (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON et Jean-Mickael MACHURET (suppléant).

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

**II - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les informations suivantes :

Comptes 2024:

Ils font apparaître un résultat de l'exercice :

- en fonctionnement de + **16 104,08 €**
- et en investissement de + **40 258,41 €**.



Détail des comptes 2024 :

Le budget 2024 est le troisième budget de la structure sous le régime de la nouvelle délégation de service public pour la partie karting et la dixième année de location pour la partie télé ski nautique. Certaines dépenses antérieurement honorées par le Syndicat sont aujourd'hui à la charge de l'ASK (assurance tracteur, taxe foncière, contrat entretien ascenseur).

Les dépenses ordinaires du Syndicat sont les suivantes :

- Section de fonctionnement :
  - Charges à caractère général = environ 6 000 € pour les frais d'assurance, de taxes foncières ou de la plateforme dématérialisée
  - Intérêts des emprunts = 3 800 €
- Section d'investissement :
  - Remboursement du capital des emprunts : 17 328,59 €

En ce qui concerne les **recettes**, celles-ci sont composées :

- des contributions des deux Communautés pour un montant de 60 000 €, à savoir :
  - Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : 35 578.50 €
  - Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire: 24 421.50 €
- de la redevance de DSP versé par l'ASK : 10 000 €
- de la location à la Société NWP : 12 960 €.

L'en-cours de dette au 31 décembre 2024 s'élève à 95 412 € et n'est composé que d'un emprunt (acquisition plan d'eau) à rembourser, celui des paddocks ayant été remboursé en 2023.

Perspectives 2025 :

L'année 2025 sera marquée par les travaux de réfection et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze. Le cabinet Sologne Ingénierie a été retenu comme maître d'œuvre le 16 décembre 2024 pour un montant de prestation de 37 000 € HT.

L'avant-projet définitif estime les travaux à 550 150 € HT. Des dossiers de subventions seront déposés auprès du Département (soutien aux communes – équipements sportifs) et auprès de la DETR (équipements publics spécifiques) pour un montant total de 380 500 €.

Pour financer ce projet, le Syndicat pourra mobiliser une partie de ses résultats d'investissement et de fonctionnement (à hauteur de 56 000 €), les subventions escomptées (380 500 €) et un emprunt prévisionnel de l'ordre de 150 000 € (à affiner selon les résultats des consultations et les subventions obtenues).

Les dossiers de consultation des entreprises devraient être publiés d'ici courant avril 2025 afin de retenir les entreprises en juin 2025. Les travaux pourraient se réaliser à l'automne 2025.

Un autre dossier sera le projet de cession du plan d'eau de Villemouze au Natural Wake Park pour un montant restant à négocier.

A l'issue des échanges, l'assemblée décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025,

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Gilles JOURNÉ



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance  
Sylvie THEVENIOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Theveniot", written over a horizontal line.

